

Séance du 8 septembre 2025

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - ZAVROSA Gilbert - CONVERT Pascale - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à M. BOUGAULT
M. ZAVROSA à M. MOUNIER
Mme CONVERT à Mme BISACCIA
M. TALIA à M. DI PAOLO
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué dans les formes et délais prescrits par la loi (article L2121-10 du CGCT).

- **Procès-verbal de la séance précédente**

- **Administration Générale**

1. Etat des décisions du Maire
2. NOVIM : approbation rapport de gestion – Exercice 2024
3. SIEL-TE – Déplacement candélabres rue Ambroise Croizat
4. Convention avec Saint-Etienne Métropole – Engagement de constitution de servitude de canalisation
5. Mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes préélectorale et électorale
6. Cession d'un mur place Denis Ferréol

- **Finances**

7. Subvention à la MAM MAYACA
8. Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest en Jarez Basket
9. Tarifs cimetière - Modification

- **Personnel Communal**

10. Emplois permanents : transformation de postes

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **25-09-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

25/06/2025	Marché en procédure adaptée (2025-SERV-001) avec l'entreprise SRT (Société Régionale de Transport) pour les transports scolaires, périscolaires et de loisirs du 01/09/2025 au 31/08/2028. Marché à bons de commande avec seuil maximum : 200 000 euros
15/07/2025	Intervention de Monsieur Fabien TOULME, auteur illustrateur de bandes dessinées pour rencontres et dedicaces avec le public à la Médiathèque Andrée CHAIZE le 10 octobre 2025 dans le cadre de la Fête du Livre de Saint-Etienne. Montant : 508,22 euros TTC
18/07/2025	Intervention de la compagnie POMPIK SARDINE pour la représentation d'un spectacle musical de Noël : à la crèche Castor et Pollux le 16 décembre 2025. Montant : 657,20 euros TTC
24/07/2025	Marché (CFM 2025-TVX-003) avec l'entreprise RIVOIRE PAYSAGE pour la réalisation d'espaces verts dans le cadre d'un aménagement cyclable. Montant : 34 045,92 euros TTC

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **25-09-02 Administration Générale – NOVIM : approbation rapport de gestion – Exercice 2024**

Monsieur BRUNEAU expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L1524-5 que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ».

Afin de satisfaire à cette obligation, il convient de vous prononcer sur le rapport de gestion de NOVIM et les états financiers pour l'exercice 2024 validés par l'assemblée générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le rapport de gestion de NOVIM et les états financiers validés par l'assemblée générale ordinaire.

■ **25-09-03 Administration Générale – SIEL-TE – Déplacement candélabres rue Ambroise Croizat**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de déplacement de candélabres rue Ambroise Croizat. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le SIEL-Territoire d'Energie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation Commune	Participation SEM
Déplacement candélabres rue Ambroise Croizat	4 272 €	98.0 %	4 186 €	0 €
TOTAL	4 272 €		4 186 €	0 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Je vous demande de bien vouloir :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « déplacement de candélabres rue Ambroise Croizat » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier me sera soumis pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- M'autoriser à signer toutes les pièces à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Demander au SIEL-TE d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de « déplacement de candélabres rue Ambroise Croizat » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la Métropole et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la Commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

■ **25-09-04 Administration Générale – Convention avec Saint-Etienne Métropole – Engagement de constitution de servitude de canalisation**

Monsieur le Maire expose :

Saint-Etienne Métropole va construire un nouveau réseau d'assainissement le long du Furan jusqu'au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) sur les communes de l'Etrat et de Saint-Priest en Jarez afin de pallier la problématique d'inondation du secteur et du CHU. L'aménagement des berges sera également effectué.

Cet ouvrage nécessite de passer sous la parcelle AB199, zone du Charpenet. Saint-Etienne Métropole dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, doit réaliser des travaux sur propriété privée. Préalablement à toute intervention, l'autorisation des propriétaires ou de leur(s) représentant(s) est requise.

Par ailleurs, à l'issue des travaux, une convention de servitude sera établie entre les parties afin de matérialiser la présence des ouvrages et les droits et obligations des parties. Cette servitude sera réitérée par acte authentique.

Ces travaux sont prévus au 4^{ème} trimestre 2026 pour une durée d'environ 12 mois.
La présente convention est consentie, à titre gratuit par les propriétaires à Saint-Etienne Métropole.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention d'engagement de constitution de servitude de canalisation avec Saint-Etienne Métropole ainsi que l'autorisation de réaliser les travaux et de m'autoriser à les signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide approuver la convention d'engagement de constitution de servitude de canalisation avec Saint-Etienne Métropole ainsi que l'autorisation de réaliser les travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

■ **25-09-05 Administration Générale – Mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes préélectorale et électorale**

Monsieur le Maire expose :

Les services municipaux sont régulièrement sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du Code Electoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3 ;

Vu le Code Electoral et notamment son article L.52-8 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en périodes préélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Je vous demande de bien vouloir :

- Accepter de mettre à disposition à titre gratuit des différents candidats ou leurs représentants les salles municipales n° 11 et 12 du Clos Bayard et la Villa Saint-Michel pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections. La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

- Préciser que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard 2 semaines avant la tenue de la réunion projetée.
- M'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Accepter de mettre à disposition à titre gratuit des différents candidats ou leurs représentants les salles municipales n° 11 et 12 du Clos Bayard et la Villa Saint-Michel pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections. La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).
- Préciser que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. De plus, elles seront soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions publiques, devront être adressées à Monsieur le Maire par écrit, au plus tard 2 semaines avant la tenue de la réunion projetée.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

■ **25-09-06 Administration Générale – Cession d'un mur place Denis Ferréol**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leur projet de création d'un parking sur leur terrain, Monsieur et Madame SEN, propriétaires de la parcelle AD 267 souhaitent acheter le mur situé entre leur propriété et la place Denis Ferréol (voir plan joint).

La surface au sol du mur est de 8 m². Par avis du pôle d'évaluation domaniale de la Loire en date du 21 août 2025, la valeur vénale de ce bien est estimée à 200 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle d'assise de ce mur d'une surface de 8 m² à Monsieur et Madame SEN pour un montant de 200 euros.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la cession de la parcelle d'assise de ce mur d'une surface de 8 m² à Monsieur et Madame SEN pour un montant de 200 euros.

■ **25-09-07 Finances – Subvention à la MAM MAYACA**

Monsieur le Maire expose :

Nous sommes saisis par la maison d'assistantes maternelles MAYACA pour une demande de subvention de 2 000 euros afin de soutenir financièrement son début d'activité.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 contre, 1 abstention : Mme SCHERRER), donne un avis défavorable à la demande de subvention précitée.

■ **25-09-08 Finances – Subvention exceptionnelle à l’association Saint-Priest en Jarez Basket**

Monsieur MOUNIER expose :

Je vous propose de verser une subvention exceptionnelle de 200 euros à l’association Saint-Priest en Jarez Basket pour le financement du déplacement en bus lors la finale de la coupe de la Loire U21 à Belmont de la Loire le 8 juin dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le versement de la subvention précitée et dit que la dépense sera prélevée au budget.

■ **25-09-09 Finances – Tarifs cimetière – Modification**

Monsieur le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 9 décembre 2024, le Conseil Municipal a procédé à l’actualisation des tarifs communaux pour l’année 2025, et notamment les tarifs pour le cimetière ci-dessous :

CIMETIERE

Tarifs 2025

Concessions

Reprise 50 ans (prix au m²) 723 €

Pleine Terre 2 m²

15 ans	180 €
30 ans	354 €
50 ans	1 287 €

Pleine Terre 4m²

15 ans	375 €
30 ans	756 €
50 ans	3 039 €

Vacations funéraires police

Vacations funéraires crémation 20 €

Vacations funéraires absence famille 20 €

Caveaux modulaires 50 ans

Caveau 2 544 € HT (fournis
par la commune)

50 ans (3,75m²) 2 895 €

Colombarium

15 ans 798 €

Cavurnes

15 ans 798 €

Caveaux pour les mort-nés

10 ans 129 €

Dépositaire

Les 3 1^{ers} mois 1 €/jour

Les mois suivants 2 €/jour

Afin d'harmoniser les tarifs des concessions par rapport à un prix au m², Il convient de modifier certains de ces tarifs comme suit à compter du 15 septembre 2025 :

CIMETIERE**Tarifs 2025****Concessions**

Reprise anciennes perpétuelles en 50 ans avec caveaux (prix au m²) : 723 €

Reprise anciennes perpétuelles au m² pleine terre :

Prix au m² pour 15 ans : 100 euros

Prix au m² pour 30 ans : 200 euros

Prix au m² pour 50 ans : 667 euros

Pleine Terre 2 m²

15 ans 200 €

30 ans 400 €

50 ans 1 334 €

Pleine Terre 4m²

15 ans 400 €

30 ans 800 €

50 ans 2 668 €

Vacations funéraires police

Vacations funéraires crémation 20 €

Vacations funéraires absence famille 20 €

Caveaux modulaires 50 ans

*Caveau 2 544 € HT (fournis
par la commune)*

50 ans (3,75m²) 2 895 €

Colombarium

15 ans 798 €

Cavernes

15 ans 798 €

Caveaux pour les mort-nés

10 ans 129 €

Dépositaire

Les 3 1^{ers} mois 1 €/jour

Les mois suivants 2 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'actualisation des tarifs du cimetière ci-dessus à compter du 15 septembre 2025.

■ **25-09-10 Personnel Communal – Emplois permanents : transformation de postes**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n° 25-06-18 en date du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé la création de :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires ;
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 15h hebdomadaires ;

En application des articles L332-13 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier, à compter du 8 septembre 2025, la quotité d'emploi des postes précités en les passant de 15 heures hebdomadaires à 13 heures hebdomadaires, soit deux heures en moins.

Afin de pouvoir confier ces 2 heures à un autre enseignant de l'Ecole Municipale des Arts, Monsieur le Maire propose également de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier, à compter du 8 septembre 2025, la quotité d'emploi des postes précités en les passant de 15 heures hebdomadaires à 13 heures hebdomadaires, soit deux heures en moins.
- de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.

Et de porter les emplois permanents ouverts de la commune comme annexé.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 19 h 40.

- **25-09-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**
- **25-09-02 Administration Générale – NOVIM : approbation rapport de gestion – Exercice 2024**
- **25-09-03 Administration Générale – SIEL-TE – Déplacement candélabres rue Ambroise Croizat**

- 25-09-04 Administration Générale – Convention avec Saint-Etienne Métropole – Engagement de constitution de servitude de canalisation
- 25-09-05 Administration Générale – Mise à disposition gratuite des salles communales pour les candidats aux élections pendant les périodes préélectorale et électorale
- 25-09-06 Administration Générale – Cession d'un mur place Denis Ferréol
- 25-09-07 Finances – Subvention à la MAM MAYACA
- 25-09-08 Finances – Subvention exceptionnelle à l'association Saint-Priest en Jarez Basket
- 25-09-09 Finances – Tarifs cimetière – Modification
- 25-09-10 Personnel Communal – Emplois permanents : transformation de postes

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	